

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 484

7 juin 2024

Pages 11761 à 11770

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2024-248 du 5 juin 2024 portant recevabilité des candidatures aux élections des directrices ou des directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université.....	11763
Arrêté n° 2024-257 du 29 mai 2024 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement, parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale.....	11764
Arrêté n° 2024-258 du 29 mai 2024 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens parcours transaction et gestion immobilière.....	11764
Arrêté n° 2024-260 du 23 mai 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LEGIO XX VALERIA VICTRIX » pour le projet « EUREKA ».....	11765
Arrêté n° 2024-261 du 23 mai 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AFEV » pour le projet « PROMOTION DE L'ENGAGEMENT ».....	11766
Arrêté n° 2024-262 du 23 mai 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADOCS » pour le projet « FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE ».....	11766
Arrêté n° 2024-263 du 23 mai 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADOCS » pour le projet « ACTIVITÉS SPORTIVES ».....	11767
Arrêté n° 2024-264 du 23 mai 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ESN » pour le projet « WELCOME WEEK »	11768
Arrêté n° 2024-265 du 23 mai 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BLAIROUDEURS LA ROCHELLE » pour le projet « MISSION ISULA ».....	11768
Arrêté n° 2024-282 du 6 juin 2024 portant organisation du bureau de vote pour l'élection des directrices ou directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université.....	11769

Arrêtés

Arrêté n° 2024-248 du 5 juin 2024 portant recevabilité des candidatures aux élections des directrices ou des directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-324 du 30 avril 2024 portant organisation des élections des directrices ou directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 – Candidatures

Dans le cadre du scrutin du 18 juin 2024, sont déclarées recevables pour l'élection des directrices ou directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université, les candidatures suivantes :

Nom du Master	Nom du ou des candidats.es
Master Droit de l'entreprise	Mme Linda Arcelin
Master Droit des assurances	Mme Sabine Bertolaso M. François-Xavier Morisset
Master Droit du Numérique	Mme Margaux Redon-Magloire
Master Droit public	M. Laurent Bordereaux
Master Justice, procès et procédures	Mme Céline Laronde-Clérac
Master Management des systèmes d'information	M. Jean-François Berthevas
Master Management et administration des entreprises	M. Mathieu Paquerot
Master Marketing, vente	Mme Florence Euzéby
Master Tourisme	Mme Eve Lamendour

Article 2 – Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-257 du 29 mai 2024 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement, parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L. 712-2,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6412-3 et D. 6412-6,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de du master du domaine sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement, parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Benoit SIMON-BOUHET, Maître de conférences, Directeur des études du master Sciences Pour l'Environnement, Président de jury
- > Nathalie IMBERT, Enseignante-chercheuse en biologie
- > Gilles RADENAC, Enseignant-chercheur en biologie, Directeur du département biologie
- > Benjamin GUICHARD, Référent thématique Mammifères marins chez Office Français de la biodiversité

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-258 du 29 mai 2024 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens parcours transaction et gestion immobilière

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L. 712-2,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6412-3 et D. 6412-6,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 5,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la « licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens parcours transaction et gestion immobilière », est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Marie-Sophie BONDON, maîtresse de conférences en droit privé et sciences criminelles, co-responsable de la LP métiers de l'immobilier, co-directrice de l'IMJA, présidente de jury
- > Dorothee SIMONNEAU, maîtresse de conférences en droit privé et sciences criminelles, responsable de la L3 de droit et co-responsable de la LP métiers de l'immobilier
- > Cédric GARRIGUES, médiateur chez CAP Médiation La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-260 du 23 mai 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LEGIO XX VALERIA VICTRIX » pour le projet «EUREKA »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 23 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 450 euros est attribuée à l'association LEGIO XX VALERIA VICTRIX pour soutenir le projet étudiant intitulé : EUREKA

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

- > sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 450 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-261 du 23 mai 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AFEV » pour le projet « PROMOTION DE L'ENGAGEMENT »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 23 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 10 500 euros est attribuée à l'association AFEV pour soutenir le projet étudiant intitulé : PROMOTION DE L'ENGAGEMENT

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 10 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-262 du 23 mai 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADOCS » pour le projet « FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 23 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association ADOCS pour soutenir le projet étudiant intitulé : FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 2 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-263 du 23 mai 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADOCS » pour le projet « ACTIVITÉS SPORTIVES »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 23 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 468 euros est attribuée à l'association ADOCS pour soutenir le projet étudiant intitulé : ACTIVITÉS SPORTIVES

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 468 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-264 du 23 mai 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ESN » pour le projet « WELCOME WEEK »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 23 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association ESN pour soutenir le projet étudiant intitulé : WELCOME WEEK

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 000 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-265 du 23 mai 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BLAIROUDEURS LA ROCHELLE » pour le projet « MISSION ISULA »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 23 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association BLAIROUDEURS LA ROCHELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : MISSION ISULA

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

- > sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-282 du 6 juin 2024 portant organisation du bureau de vote pour l'élection des directrices ou directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu le règlement électoral de l'Université,
Vu l'arrêté n° 2024-324 du 30 avril 2024 portant organisation des élections des directrices ou directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-248 du 5 juin 2024 portant recevabilité des candidatures aux élections des directrices ou des directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'élection des directrices ou directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université, qui aura lieu le 18 juin 2024, sont désignés présidente et assesseuses du bureau de vote les personnes dont les noms figurent dans le tableau suivant :

N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux	Lieu de vote	Présidente	Assesseuses
1	DIR-MASTER-D.E.G.	Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI *	Site Droit Salle des conseils Bâtiment Tocqueville 2ème étage 45 rue François de Vaux de Foletier 17000 La Rochelle	Mme Marie-Grâce Teixeira	Mme Raphaële De Vuillefroy Mme Sophie Blangeard

* Masters du secteur Droit, Économie, Gestion :

- Master Droit de l'entreprise
- Master Droit des assurances
- Master Droit du numérique
- Master Droit public
- Master Justice, procès et procédures
- Master Management des systèmes d'information
- Master Management et administration des entreprises
- Master Marketing, vente
- Master Tourisme

Article 2

Le directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 6 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier